



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20231004-2023_59_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

25 septembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE

Absente sans procuration : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024.

2023_59_SG

Vu l'article 106.3 de la loi Notre du 07/08/2015 instaurant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 juin 2023 ;

Vu la Commission des Finances du 21 septembre 2023 ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Cette nomenclature permettra :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : de définir les autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, de voter les autorisations de programme et les autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, et d'en présenter le bilan lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : la faculté sera donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : de permettre à l'organe délibérant le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés jusqu'alors, selon la M14, soit pour la Ville de Mallemort, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 (« Pour mémoire ») ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Autorise l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal de la commune de Mallemort à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 4



Hélène GENTE
Maire de Mallemort